

## Procès-verbal

Séance du 11 décembre 2025

L'an 2025, et le jeudi 11 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie.

**Excusés** ayant donné procuration :

M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier,  
Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien,  
Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Éric.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 04/12/2025

**Date d'affichage** : 05/12/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Rémunération des saisonniers
- Autorisation à signer le mandat pour la réhabilitation de la salle Aquarelle -Avenant n°1 – SEM Laval Mayenne Aménagement
- Dénomination du terrain de football
- Mise à disposition de salle communale en période pré-électorale et électorale
- Adhésion au groupement de commande relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat de fourniture et de gestion des contrats de production d'énergies
- Questions diverses.

Monsieur le Maire adresse ses pensées à tous ceux qui ne peuvent être présents, car étant eux-mêmes ou un de leur proches touchés par la maladie.

---

Monsieur le Maire explique le contexte de parution des articles dans la presse à propos de la mise en examen du dirigeant et de son actionnaire majoritaire, d'une société spécialisée dans l'hydrocurage qui avait volontairement déversée mi-avril 2019 plusieurs tonnes d'hydrocarbures dans les lagunes de la commune.

Il remercie les Saint-Jeannais qui se sont mobilisés, dont notamment Mme CLASSEAU, M. et Mme LEGUILLOU, les joueurs du club de pétanque, et la gendarmerie de PORT-BRILLET, la gendarmerie de CHÂTEAU-GONTIER, la procureure de LAVAL et le parquet d'ANGERS.

Est également remercié, Laval Agglomération ayant la compétence eau et assainissement qui a financé les opérations de dépollutions qui ont coûté plus de 150 000 €.

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 2 octobre 2025**

Madame PLESSIS, Messieurs ANDRÉ et CHESNEL, absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du jeudi 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **2025-45 Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15€** par agent et par mois.

L'autorité territoriale, le Maire, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (quinze euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **ARTICLE 3** : L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** explique que la protection sociale complémentaire (PSC) concerne tous les agents qui peuvent souscrire à une mutuelle certifiée. La participation de la collectivité à la PSC est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il présente le calcul suivant : si chaque agent opte pour une mutuelle labellisée, soit 15 € sur 12 mois pour les 19 agents employés par la commune, ceci ferait 3 420 € à la charge de la collectivité.

## 2025-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au Conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2026 :

- Animateur diplômé BAFD : 70,81€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 68,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 60,26€ par jour
- Animateur sans formation : 55,88€ par jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus à partir de 2026.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité.

---

**Madame BOULAIN** signale que le changement de rémunération des animateurs saisonniers est basé sur l'augmentation du prix de la vie et du taux du SMIC qui n'a pas été réévalué depuis novembre 2024. Les réévaluations des rémunérations proposées sont environ 3% plus élevées que celles accordées en 2025 hors congés payés.

**Madame CHAUVIN** demande quelle est la durée des journées de travail pour les saisonniers.

**Madame BOULAIN** explique que ce sont des tarifs journaliers, et lissés sur le mois. Un saisonnier au mois de juillet travaille quatre semaines. Une journée de saisonnier en mini-camp dure 10h à 12h, en fonction des âges des enfants dont ils ont la charge. Ils sont rémunérés sur cinq jours, travaillent quatre jours et le cinquième jour est une journée de repos. Quant au centre de loisir, les horaires sont standards.

**2025-47 Marchés publics - Réhabilitation de la salle Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne-  
Avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la  
SEM Laval Mayenne Aménagements**

**Le programme de l'opération :**

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne avec notamment les objectifs suivants :

- La rénovation et l'extension de la salle des loisirs de l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation est de 584 450.00 € HT.

**Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**Adoption de l'enveloppe globale de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux :**

Par délibération en date du par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de cet ensemble immobilier, lequel fait apparaître les montants suivants :

- Un coût travaux de 878 192.63 € HT ;
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904.88 € HT ;
- Un coût total d'opération de 1 200 000,00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour arrêter le coût global de l'opération, lequel est fixé à la somme de 1 200 000.00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-51 en date du 07/12/2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 03/10/2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-27 en date du 19/06/2025, approuvant la conclusion des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-41 en date du 02/10/2025, approuvant l'attribution du lot désamiantage pour la réalisation de cette opération,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 1 200 000.000 € TTC,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mandat pour prendre en compte le coût global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant total de 1 200 000.000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Article 1** : approuve le bilan global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 2** : approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 3** : précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, soit 1 073 212,42€
- **Article 4** : confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** revient sur la première autorisation d'enveloppe prévisionnelle signée avec la SEM Laval Mayenne Aménagement, de 584 450,00 € HT, qui se révèle être insuffisante. Le coût des travaux est à présent de 878 192,63 € HT, avec des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904,88 € HT, et un coût total de l'opération qui est estimée au maximum à 1 200 000,00 € TTC.

Il explique que si l'avenant n'est pas pris, la SEM Laval Mayenne Aménagement ne pourra plus payer les entreprises qui interviennent.

La SEM LMA a appelé dans un premier temps 8 460 €, puis une avance de 70 000 €. La loi impose de ne pas dépasser 20% du montant qui été fixé au départ.

Un point sur les travaux : la dépollution amiante a été réalisée, l'entreprise BTEM a avancé sur l'agrandissement de la scène et la construction de loges et de rangements. L'entreprise Courcelle a commencé à renforcer la charpente, et a programmé pour la semaine 3 de janvier 2026 le changement des pannes de la toiture. L'entreprise CRUARD interviendra semaine 4 ou 5, et la toiture sera livrée à ce moment-là.

Il ajoute que 40 000 € ont été intégrés au coût global de l'opération, sur conseil de Monsieur RUISSEAU, pour faire face aux imprévus de chantier.

**Monsieur BOUVIER** ajoute que parmi ces imprévus, il y a la possibilité de pénalités de retard, vis-à-vis des entreprises qui n'ont pas pu respecter leur calendrier d'intervention, ce qui a été signalé lors du compte-rendu de chantier.

**Madame VAN BOURGOGNE** indique avoir contacté Monsieur BARON de SMACL, concernant les assurances Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier, qui a renvoyé les propositions à Madame BOUTARD de LMA, la déclaration de service fait foi pour assurer le chantier dès son démarrage.

**Monsieur le Maire** rappelle que BTEM n'a pas été payé depuis septembre.

## 2025-48 Dénomination du terrain de football

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'association sportive de football de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la dénomination du stade de football,

Considérant l'engagement et l'investissement de Monsieur René BUTTIER, ancien président du club, reconnu également par son implication bénévole, son sens du collectif et sa passion pour le football,

Considérant l'accord de Monsieur René BUTTIER,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉNOMME**

Le terrain de football du stade municipal : René BUTTIER

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** rappelle la sollicitation du club de football pour nommer le stade municipal « René BUTTIER ».

Monsieur BUTTIER a donné son accord.

**Madame DUFROU** demande si la pose d'une plaque est prévue.

**Monsieur le Maire** indique que le club de football est en réflexion sur ce sujet et qu'il faudra en rediscuter avec eux ultérieurement.

**Monsieur GOBBE** ajoute qu'un panneau indicatif sera installé.

**Madame BOULAIN** interroge sur la possibilité d'une cérémonie ou une commémoration pour marquer le changement de nom du terrain.

**Monsieur le Maire** répond qu'un évènement pourra être organisé l'année prochaine.

## 2025-49 Mise à disposition de salle communale en période préélectorale et électorale

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale pour les élections municipales 2026, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **Article 1er :**

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes :

- Préélectorale, cette période débute le premier jour du sixième mois précédant les élections,
- Électorale, la campagne officielle commence quinze jours avant le scrutin de chaque tour.

- **Article 2 :**

Tout candidat ou liste déclarés de Saint-Jean-sur-Mayenne pour les élections municipales 2026 pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle du Conseil municipal
- Salle Charles Gresser

- **Article 3 :**

La mise à disposition des salles municipales est octroyée aux candidats de Saint-Jean-sur-Mayenne officiellement déclarés pour les élections municipales 2026 qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles

- **Article 4 :**

Toute demande devra préciser la date de la réunion, être effectuée directement à la mairie ou par courrier électronique à [accueil@stjeansurmayenne.com](mailto:accueil@stjeansurmayenne.com)

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur le Maire** explique que la mise à disposition gratuitement de la salle du conseil municipal et la salle Charles GRESSER est nécessaire durant cette période, au vu de l'indisponibilité de la salle Aquarelle pour cause de travaux.

**Monsieur BARDOU** demande si un planning sera établi.

**Monsieur le Maire** répond que la réservation se fera auprès du secrétariat de la mairie, et qu'il faudra préciser si du matériel devra être mis à disposition, par exemple le vidéoprojecteur.

**Madame DUFROU** demande si cette délibération sera valable pour tous les scrutins, s'il faudrait préciser sa durée de validité.

**Monsieur SAUZEAU** intervient pour signaler que dans l'Article 3, il est spécifié que la mise à disposition des salles n'est accordée qu'aux candidats de Saint-Jean-sur-Mayenne.

**Monsieur le Maire** tranche pour l'ajout de la mention « pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 » dans l'Article 3.

## **2025-50 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies**

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

À la suite de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de Saint-Jean-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Approuve la participation de Saint-Jean-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

■ ÉLECTRICITÉ

□ GAZ NATUREL

- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- Autorise le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par Saint-Jean-sur-Mayenne, des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise le maire, Monsieur Olivier BARRÉ ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Saint-Jean-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

---

**Monsieur ORRIÈRE** relève que ce sont des contrats de deux ans.

Il demande les avantages pour la commune en rejoignant le groupement de commande.

**Monsieur le Maire** explique que le groupement de commande permet de négocier des prix plus intéressants, environ 80% des communes de la Mayenne en font partie.

**Madame VAN BOURGOGNE** s'interroge sur la date du prochain changement de fournisseur d'eau potable, qui est actuellement la SAUR.

**Monsieur GOBBE** rappelle que les changements de prestataire entraînent des retards dans les facturations jusqu'à six mois.

**Madame DUFROU** indique que Laval Agglomération est mentionnée dans le bulletin du Saint-Jeannais annuel, qui sera distribué la semaine suivante. Elle lit un passage où il est stipulé qu'un courrier d'information sera adressé aux abonnés avant la fin d'année pour préciser les modalités de cette mission de service public.

---

## DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 2 octobre et le 11 décembre 2025

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

### **DÉCISION 2025-11**

Provisions pour l'exercice 2025 : titre ordre mixte au compte 781 (chapitre 78) pour 54,06€

### **DÉCISION 2025-12**

Vente d'un four de marque CAPIC, pour un montant de 500€ T.T.C. à une entreprise de restauration rapide : Vert Festin – 61430 ATHIS-VAL-DE-ROUVRE.

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain :

| <b>Date de la demande</b> | <b>Référence cadastrale</b> | <b>Montant</b> | <b>Décision</b> |
|---------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| 23/09/2025                | AA 93                       | 215 000 €      | Renonciation    |
| 22/09/2025                | AB 29                       | 147 000 €      | Renonciation    |
| 20/10/2025                | A 2011                      | 212 500 €      | Renonciation    |
| 17/11/2025                | A 174                       | 129 800 €      | Renonciation    |
| 26/11/2025                | AC 144                      | 229 000 €      | Renonciation    |

### Question de Monsieur ORRIÈRE

La commune assure-t-elle les risques accidentels pouvant survenir aux bénévoles à l'occasion d'activités régulières qu'ils réalisent pour le compte de la collectivité (par ex. bénévoles de la bibliothèque qui s'interrogent à ce sujet) ou ponctuelles pour un événement organisé par la collectivité (par ex. journée citoyenne ou autre) ?

Réponse :

**Monsieur le Maire** reprend la réponse apportée par l'assureur de la collectivité, Générali. Il est stipulé dans l'Article 8 des Dispositions Générales de l'assurance multirisque de la commune que la garantie de base couvre les responsabilités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux et des délégués spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des agents sous l'autorité de l'assuré dans l'exercice de leurs fonctions, de tout civil requis par l'Assuré afin de prévenir ou de faire cesser des accidents, incendies, fléaux ou calamités, et de tout collaborateur bénévole prêté son concours à l'Assuré.

**Monsieur ORRIÈRE** conclut qu'il peut donc distribuer le bulletin Saint-Jeannais.

**Monsieur le Maire** affirme que oui tant qu'il porte son gilet jaune.

## INFORMATIONS

- **Travaux de voirie :**  
Remerciements de la part de M. et Mme. DECAND pour les travaux effectués pour prévenir les inondations aux Bas Anglais en bas du chemin de Quifeu, envers le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux et tout particulièrement le responsable des services techniques Monsieur DUGAST et à toute son équipe.
  
- **Paroisse Saint Matthieu sur Mayenne :**  
Remerciements de la part de la Paroisse Saint Matthieu sur Mayenne, pour leur nouvelle « SONO », envers toute l'équipe municipale pour cette installation.
  
- **Invitation :**  
Invitation au spectacle de Noël de l'école Sainte-Marie, le dimanche 14 décembre 2025 à 15h.
  
- **Invitation :**  
Invitation au Marché de Noël de l'Ecole publique Élise FREINET, le 12 décembre 2025.
  
- **DSDEN Jeunesse Sport (La direction des services départementaux de l'Éducation nationale) :**  
Pendant les vacances de la Toussaint, une inspection de la DSDEN a eu lieu sur les sites de la commune, dont la garderie, le foyer des jeunes et le restaurant scolaire. À la suite de leur inspection, un rapport a été émis et conseille notamment un nouveau plan d'évacuation du préau et du foyer des jeunes, entre autres, et préconise de programmer une visite de la PMI du Conseil départemental. Un bon point a été noté avec le verrouillage de la porte de la garderie. Il a été demandé d'avoir tous les carnets de vaccination à jour ainsi que les derniers diplômes des agents du service Enfance-Jeunesse. Une personne peut être amenée à se déplacer pour vérifier si les corrections et travaux ont été effectués.
  
- **Remerciement pour plantation des arbres :**  
Remerciement envers tous les bénévoles qui ont participé à la plantation d'un arbre une naissance. Et remerciement pour les bénévoles qui ont nettoyé la haie plantée en bas de l'Ernée dans l'anse.
  
- **Robot Foot :**  
Après quelques difficultés dû au guidage GPS, il apporte dorénavant une grande satisfaction.
  
- **Réunions :**  
Conseil municipal jeudi 29 janvier 2026.  
Commission finances : dans la semaine du 22 janvier, date à confirmer.
  
- **Vœux :**  
La cérémonie des vœux sera le samedi 17 janvier dans la salle du restaurant scolaire.  
La cérémonie des vœux au personnel sera le jeudi 15 janvier à 19h15 dans la salle du conseil municipal.
  
- **Question de Monsieur DERBRÉ : avec la prochaine révision du PLUi, où en est la commune ?**  
Le PLUi doit être révisé en mars 2026, et sera valable de 2027 à 2033. Il y sera indiqué le droit à construire, positionnement acté par Laval Agglomération pour l'ensemble des constructions sur tout le territoire et qui tient compte du ZAN. La plupart des communes, dont Saint-Jean-sur-Mayenne, aurait utilisé tout leur droit de consommation de terre pour l'imperméabilisation des sols. Pour le prochain PLU, la question est l'objectif de croissance pour la commune. L'étalement de la commune, pose aussi l'interrogation du futur recul de son entrée. Pour rappel, la règle stipule qu'une entrée de commune doit être bâtie des deux côtés de la voie de circulation. Par ailleurs, il est proposé d'inscrire dans le prochain PLUi l'évolution de la voie de mobilité douce vers Louverné et d'étudier une possible connexion vers le golf de Changé.

**Commissions municipales du 2 octobre au 11 décembre 2025**

- **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication,**  
Réunion du lundi 17 novembre 2025 : Bulletin municipal, plantations, questions diverses.
- **Commission Restaurant scolaire et membres composant le groupe de travail :**  
Réunion du mardi 4 novembre 2025 : Échange entre le prestataire et le groupe de travail
- **Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire :**  
Réunion du mardi 18 novembre 2025 : Rémunération des saisonniers, questions diverses.

---

Séance levée à : 21h55

La Secrétaire de séance,  
Anne BOULAIN



Le Maire  
Olivier BARRÉ



